



## **AVIS**

### **DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE**

Les copropriétaires de la PPE La Moraine et avec accord des propriétaires, Mmes Ruth Coeytaux et Catherine Jean-Prost, de la parcelle No 771 au Ch. de Chanta-Merloz, demandent à la Municipalité l'autorisation de faire abattre le sauvageon sis sur cette parcelle.

Ce sauvageon n'a aucune valeur et prive les copropriétaires de la vue. La Municipalité se prononcera à la fin du délai de publication quant à une éventuelle plantation compensatoire sur la parcelle.

Cet avis est affiché pendant vingt jours. Toute personne qui s'opposerait à l'abattage de cet arbre est priée de s'annoncer au bureau du greffe municipal pendant ce délai.

Yens, le 10 avril 2024/ib

La Municipalité